

AMIANTE

PARTIES PRIVATIVES

Depuis le 1er septembre 2002 un constat Amiante doit être annexé à toute promesse ou acte de vente des immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.

Validité : Illimité sauf en cas de présence d'amiante



PARTIES COMMUNES

Les propriétaires doivent établir un Dossier Technique Amiante (D.T.A.) avant le 31/12/2005 dans les parties communes des immeubles à usage d'habitation ou de bureaux.

Ces 2 réglementations étendent le repérage de l'Amiante à un ensemble de matériaux défini par décret.

Tous les techniciens DEFIM sont certifiés par une attestation de compétence pour le repérage Amiante.